



Etablissement de Creutzwald (57)

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Résumé non technique – Etude d'impact

Juin 2022

Siège social

1 rue de la Lisière - BP 40110
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE
Tél : 03 88 67 55 55



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets
www.ote.fr

Agence de Metz

1 bis rue de Courcelles
57070 METZ - FRANCE
Tél : 03 87 21 08 79

Sommaire

Sommaire	3
Préambule	5
1. Etat initial de l'environnement	7
1.1. Population et santé	7
1.2. Biodiversité	7
1.3. Contexte physique	7
1.4. Patrimoine culturel et archéologique	8
1.5. Paysages	8
1.6. Bien matériels	9
1.7. Risques naturels et technologiques	9
2. Scénario de référence : état actuel de l'environnement	10
3. Description des incidences notables du projet sur l'environnement	12
3.1. Incidences notables induites par la construction et l'existence du projet	12
3.1.1. Incidence de la phase travaux	12
3.1.2. Intégration paysagère	12
3.1.3. Effets sur le patrimoine culturel et archéologique	12
3.2. Incidences induites par l'utilisation des ressources naturelles	13
3.2.1. Consommation d'espaces agricoles, forestiers et naturels	13
3.2.2. Prélèvement d'eaux souterraines ou superficielles	13
3.2.3. Effets sur la biodiversité	13
3.3. Incidences induites par les émissions de polluants, la création de nuisances, l'utilisation de substances et de technologies	14
3.3.1. Effets sur le sol, le sous-sol et les eaux souterraines	14
3.3.2. Effets sur les eaux superficielles	14
3.3.3. Effets sur l'air et les odeurs	14
3.3.4. Incidence sur le contexte sonore	14
3.3.5. Effets sur le trafic	15
3.4. Incidence sur la santé humaine	15
3.5. Incidence sur le climat et la consommation énergétique	15

3.6. Evaluation des incidences Natura 2000	15
3.7. Vulnérabilité vis-à-vis des risques naturels	15
3.8. Justification des choix	16
3.8.1. Esquisse des principales solutions de substitution	16
3.8.2. Raisons du choix du projet	16

Préambule

La société INFRASOPRTS exploite actuellement un site réalisant le traitement des gazons synthétiques, soumis à déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Dans le cadre du développement de ses activités, la société INFRASPORTS devait déposer une nouvelle demande d'autorisation environnementale relative à l'implantation d'une plateforme de recyclage, traitement et valorisation de matériaux au sein de son établissement de Creutzwald disposant déjà d'un récépissé de déclaration.

Cette demande a été déposée en Préfecture de la Moselle 31 juillet 2020. Elle a ensuite fait l'objet d'une demande de compléments de la part des Services de l'Etat.

Après production des compléments demandés, la société INFRASPORTS souhaite aujourd'hui redéposer une nouvelle demande d'autorisation environnementale. **Un mémoire comprenant l'ensemble des réponses apportées à l'administration, ainsi que la localisation de ces réponses dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, est disponible en annexe.**

Le présent dossier d'autorisation environnementale constitue une régularisation administrative des activités de la société INFRASPORTS.

Le présent dossier de demande tient lieu également de :

- déclaration d'installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au II de l'article L. 214-3
- déclaration (ou une demande enregistrement) d'installations classées pour la protection de l'environnement

Au titre du 2° de l'article L 181-1 du code de l'environnement, et conformément aux articles R 181-13 et D 181-15-2 du Code de l'environnement, la présente demande d'autorisation comporte :

- les renseignements administratifs relatifs au demandeur,
- un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser le projet
- une description du projet incluant :
 - nature et volume des activités envisagées
 - codification de l'établissement au titre des rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
 - modalités d'exécution et de fonctionnement
 - procédés de fabrication mis en œuvre, matières utilisées, et produits fabriqués

- o moyens de suivi et de surveillance
- o moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident
- o conditions de remise en état du site après exploitation
- Une description des capacités techniques et financières
- Eléments graphiques, plans et cartes
- Une étude d'impact réalisée en application de l'article R 122-2 du code de l'environnement
- Une étude de dangers
- Une note de présentation non technique

Le présent dossier comporte également :

- Le montant des garanties financières exigées à l'article L. 516-1
- L'origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les plans nationaux et régionaux de prévention des déchets
- L'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation
- *Pour les installations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V, les compléments prévus à l'article R. 515-59 (installations visées par la directive IED)*
 - o Les compléments suivants à l'étude d'impact :
 - La description des mesures prévues pour l'application des meilleures techniques disponibles,
 - Une évaluation « Coûts du respect des valeurs limites d'émission /bénéfices pour l'environnement »
 - Un rapport de base
 - o Une proposition motivée de rubrique principale choisie parmi les rubriques 3000 à 3999
- La délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale.

Conformément à l'article D181-15-2 bis du code de l'environnement, le projet nécessitant l'enregistrement d'installations classées, le présent dossier comporte en annexe de la partie descriptive un document justifiant du respect des prescriptions applicables à cette/ces installation(s).

1. Etat initial de l'environnement

1.1. Population et santé

Le site est implanté au cœur de la forêt domaniale de la Houve dans la vallée du Leibsbach. Il est donc entouré par la forêt domaniale de la Houve au Nord et au Sud. A l'Ouest, il est bordé par la D23A et à l'Est par un chemin de fer.

Les populations sensibles (enfants, sportifs, établissements de santé) ont été répertoriées aux alentours du site. Le résultat de ce recensement est présenté dans un tableau et une carte intégrée à l'étude du présent dossier.

1.2. Biodiversité

Les abords du site du projet sont caractérisés par la proximité de milieux naturels remarquables listés ci-après.

Type	Nom	Code	Localisation par rapport au site
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de Type I (ZNIEFF)	Carrière de la Houve 2 à Creutzwald	410030004	Limite Ouest du site
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de Type I (ZNIEFF)	Pelouses à Botryche à Ham-sous-Varsberg et Porcelette	410030123	1,2 Km au Sud
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de Type I (ZNIEFF)	Gites à Chiroptères à Hargarten-aux-mines, Falck, Dalem et Teterchen	410007533	1,95 km au Nord
Zone spéciale de conservation (ZSC- Natura 2000-Directive habitats-Faune-Flore)	Mines du Wardnt	FR4100172	7,1 km au Nord-Ouest

1.3. Contexte physique

La carte géologique n°XXXV-12 de Boulay-Moselle permet d'étudier la géologie et l'hydrogéologie du site d'implantation d'INFRASPORTS dans le Wardnt, au niveau de la vallée de la Houve. Cette région se distingue par la prédominance des formations triasiques de grès bigarré, dont la lithologie principale est le grès vosgien supérieur. Le site se situe donc sur du grès vosgien supérieur.

Dans le secteur de Creutzwald, la masse d'eau souterraine est la suivante :

- CG028, Grès du Trias inférieur du bassin houiller : Cette masse d'eau est de type 'Dominante sédimentaire'. Elle a une surface faible : 200 km² sur le district Rhin auquel elle est rattachée. La masse d'eau correspond à la zone en affleurement du grès du Trias inférieur du bassin Houiller.

La Bisten est le cours d'eau le plus proche du site d'INFRASPORTS. Il prend sa source sur la commune du même nom puis s'écoule en direction du nord-est jusqu'à Creutzwald où son cours bifurque vers le nord. Le Leibsbach, qui longe le site d'INFRASPORTS, est un cours d'eau non classé par l'Agence de l'Eau (alimenté principalement par les eaux d'exhaures des Houillères), qui se jette dans la Bisten.

Le climat Lorrain est de type semi continental, avec une influence océanique encore perceptible.

La hauteur annuelle moyenne des pluies est égale à 757.8 mm. La température moyenne annuelle (obtenue en prenant la moyenne des températures médianes mensuelles) est de 10.7°C.

ATMO Grand Est, est en charge de la surveillance de la qualité de l'air dans le Grand-Est. Aucun dépassement des normes de qualité de l'air ne sont répertoriés depuis 2010.

1.4. Patrimoine culturel et archéologique

Le site du projet ne se situe dans aucun périmètre de protection des monuments historiques.

Aucun site inscrit ou classé n'est présents proche du site du projet. Le site de projet n'est pas concerné un site patrimonial remarquable.

A l'instar de la totalité du département, le site du projet est soumis à une réglementation sur les zones de saisine d'après le décret 2002-89, dont l'identifiant est 131861.

1.5. Paysages

Le site est implanté au cœur de la forêt domaniale de la Houve dans la vallée du Leibsbach. Il est donc entouré par la forêt domaniale de la Houve au Nord et au Sud. A l'Ouest, il est bordé par la D23A et à l'Est par un chemin de fer.

1.6. Bien matériels

Creutzwald est incluse dans l'aire géographique des Bergamotes de Nancy et des Mirabelles de Lorraine.

La majorité des établissements actifs de la communauté de communes du Wardnt a des activités en rapport avec le commerce, les transports et les services divers (58,5%).

1.7. Risques naturels et technologiques

La commune de Creutzwald est située en zone 1, c'est-à-dire de sismicité très faible.

La commune de Creutzwald n'est soumise à aucun plan de prévention des risques inondation.

Une partie de l'établissement est localisée en zone de remontée de nappes.

Aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques n'existe sur le ban communal de Creutzwald.

La canalisation de matières dangereuses la plus proche est localisée à plus de 1,8 km de l'établissement INFRASPORTS.

L'établissement de la société INFRASPORTS est localisé au sein du périmètre du Porter à Connaissance de la gare de triage de la société VFLI

2. Scénario de référence : état actuel de l'environnement

L'état actuel et la qualité de l'environnement sont présentés dans le tableau ci-dessous.

SANS INTERET PARTICULIER NEUTRE		DEGRADE	MOYEN	PRESERVE / SATISFAISANT
----------------------------------------	--	----------------	--------------	--------------------------------

THEMES	ETAT/ QUALITE	PROBLEMATIQUES
POPULATION ET SANTE HUMAINE	Habitations et voisinage sensible éloignés du site, absences de captage AEP proche du site.	<p>limiter le risque pour la santé publique</p> <p>limiter les nuisances (olfactive, lumineuse, bruit)</p>
MILIEUX NATUREL BIODIVERSITE	Site artificialisé et déjà en fonctionnement, mais situé à Côté d'une ZNIEFF.	Ne pas entrainer de dégradation supplémentaire vis-à-vis de la biodiversité
GEOLOGIE	Etablissement localisé sur le site d'une ancienne mine.	Prendre en compte l'historique du site
HYDROGEOLOGIE	Site concerné par une masse d'eau souterraine qui vise un bon état écologique et chimique pour 2027.	Préserver la qualité des eaux souterraines
EAUX SUPERFICIELLES	Le ruisseau du Leibsbach passe sur le flan Nord du site.	Préserver la qualité des eaux superficielles
CLIMAT	<p>Vents dominants de secteur Sud-Ouest et Nord-Est.</p> <p>Saisonnalité marquée avec une grande amplitude de température et des précipitations plus importante en hivers.</p>	/
QUALITE DE L'AIR	Aucun dépassement des paramètres mesurés au cours des 10 dernières années.	Préserver la qualité de l'air
PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE	<p>Site non concerné par un périmètre de protection des monuments historiques</p> <p>Absence de Sites Patrimoniaux Remarquables ou de sites inscrits et classés.</p>	/
PAYSAGE	Site du projet au cœur d'un massif forestier.	Intégration du projet dans le paysage
BIENS MATERIELS	Site desservi par la route départementale qui borde l'établissement.	Prendre en considération le trafic imputable à l'établissement

THEMES	ETAT/ QUALITE	PROBLEMATIQUES
RISQUES	Pointe Ouest du site soumise à l'aléa de remontée de nappes Site concerné par le porter à connaissance de la gare de triage de VFLI.	Prise en compte de l'aléa et risque inhérent à la gare de triage juxtaposée.

3. Description des incidences notables du projet sur l'environnement

3.1. Incidences notables induites par la construction et l'existence du projet

3.1.1. Incidence de la phase travaux

Les impacts liés à la réalisation de travaux sur le site concerneront le trafic routier, les niveaux sonores, les envols de poussières, le sol et le sous-sol, la production de déchets et le paysage.

Ces impacts seront toutefois limités aux abords du site et ne seront que temporaires. Toutes les mesures seront prises pour limiter les nuisances pour les riverains.

3.1.2. Intégration paysagère

Le projet s'intègre au sein de la zone d'activités de la Houve 2, juxtaposé au stockage de wagons de la gare de triage de Houve.

S'agissant d'une infrastructure existante, les tas de matériaux relevant de l'activité du site sont déjà présent au sein de celui-ci.

L'exploitant a pris les dispositions nécessaires pour satisfaire à l'esthétique du site. Le site est clôturé, et est maintenu en bon état de propreté (peinture, déchets, engazonnement...).

Cependant, au vu de la proximité de la rue de Ham et de la forêt entourant le projet, une haie sera mise en place sur la partie Ouest et la partie Nord du site afin de limiter l'impact paysager du site.

3.1.3. Effets sur le patrimoine culturel et archéologique

Aucun site d'intérêt patrimonial ou archéologique n'est situé à proximité de l'installation. L'exploitation des activités n'aura aucun impact sur le patrimoine culturel et archéologique.

3.2. Incidences induites par l'utilisation des ressources naturelles

3.2.1. Consommation d'espaces agricoles, forestiers et naturels

La société INFRASPORTS n'a aucun impact sur les AOC car aucun mirabellier ne se situe à proximité du site industriel.

Le projet n'impliquera aucune consommation d'espace naturel.

3.2.2. Prélèvement d'eaux souterraines ou superficielles

Afin de compléter les besoins en eau du process, il est prévu un forage afin de venir compléter la consommation d'eaux pluviales.

Le respect de la réglementation en vigueur permettra de prévenir les risques de contamination des eaux souterraines.

Au vu de l'emplacement du projet, à savoir en dehors d'une zone de répartition des eaux et où une nappe est affleurente, et du faible prélèvement effectué par la société INFRASPORTS pour les besoins de process, **il n'est pas attendu que le projet soit à l'origine d'un abaissement du niveau de la nappe.**

Le site de la société INFRASPORTS ne sera pas à l'origine de prélèvement d'eaux superficielles.

3.2.3. Effets sur la biodiversité

Au regard des éléments présentés, il apparaît que les incidences du projet sur la biodiversité soient très faibles à nulles, indirectes et permanentes. Il apparaît que les incidences du projet sur la biodiversité soient très faibles à nulles, indirectes et permanentes.

3.3. Incidences induites par les émissions de polluants, la création de nuisances, l'utilisation de substances et de technologies

3.3.1. Effets sur le sol, le sous-sol et les eaux souterraines

Au regard du risque de pollution que représente l'établissement, ainsi que des mesures prévues, les incidences de la société INFRASPORTS sur le sol et le sous-sol apparaissent très faibles à négligeables.

L'impact brut sur les eaux souterraines sera faible, indirect et permanent et se limitera principalement à l'imperméabilisation. L'impact sur le sol et le sous-sol se limitera aux situations accidentelles pouvant avoir lieu en phase de chantier, cependant toutes les dispositions sont prises pour éviter les déversements.

Au regard du risque que représente l'activité du site INFRASPORTS et des mesures mises en œuvre, les incidences du projet sur le sol, le sous-sol et les eaux souterraines sont jugées comme très faibles à négligeables.

3.3.2. Effets sur les eaux superficielles

Le site ne rejette pas d'eaux industrielles.

En effet, dans le process de traitement, l'eau industrielle est recyclée, et stockée dans une cuve d'eau claire afin d'être réutilisée dans le process. Le circuit d'eau industrielle est donc en circuit fermé, et aucun rejet d'eaux de process n'est réalisé.

Les eaux pluviales de toitures seront récupérées et envoyées vers le bassin de récupération des eaux de toiture. Le débit sera régulé et rejeté vers le Leibsbach en utilisant une vanne sectionnelle.

Le projet n'aura aucune incidence sur la qualité des eaux en phase d'exploitation.

3.3.3. Effets sur l'air et les odeurs

L'impact brut des produits de combustion sur l'environnement sera donc très faible, direct et temporaire, mais participera malgré tout, à son échelle restreinte, à « l'effet de serre ».

Les composants des tapis synthétiques traités par INFRASPORTS, à savoir le plastique, le caoutchouc et le sable ne sont pas de nature à générer des odeurs.

3.3.4. Incidence sur le contexte sonore

L'activité de la société INFRASPORTS est impactée en majorité par l'activité du site ainsi que par le trafic routier de la RD23 A et la voie ferrée. Ces émissions sont conformes à la réglementation.

La société INFRASPORTS respecte en tout point la réglementation sur les niveaux sonores en limites de propriété.

3.3.5. Effets sur le trafic

Les incidences de l'exploitation du site sur la circulation des grands axes, comme des axes mineurs seront **faibles**.

3.4. Incidence sur la santé humaine

L'Évaluation Quantitative des Risques Sanitaires réalisée dans le dossier conclut à :

- L'absence d'impact sanitaire sur les populations environnantes d'un point de vue systémique,
- L'absence d'impact sanitaire sur les populations environnantes d'un point de vue cancérigène.

Les hypothèses prises pour ces estimations sont majorantes.

3.5. Incidence sur le climat et la consommation énergétique

Les émissions de gaz à effet de serre ont été estimées sur le site de Creutzwald en fonction des consommations estimées en électricité et en GNR.

Sur une année on peut estimer que l'émission globale sera d'environ 148 tonnes éq. CO₂.

3.6. Evaluation des incidences Natura 2000

Il apparaît que le projet de la société INFRASPORTS sur son site de Creutzwald n'est pas susceptible d'impacter de manière directe ou indirecte la Zone Spéciale de Conservation « Mines du Wardnt », et les espèces d'intérêt communautaire qui constituent cette ZSC.

3.7. Vulnérabilité vis-à-vis des risques naturels

Le site d'INFRASPORTS est peu concerné par le risque sismique. De plus, compte tenu des activités, les incidences d'un séisme seraient limitées.

L'aléa remontées de nappes n'aura aucun impact sur l'activité du site et l'activité du site n'aura pas d'impact négatif sur l'aléa remontée de nappe.

3.8. Justification des choix

3.8.1. Esquisse des principales solutions de substitution

L'établissement de la société INFRASPORTS est implanté sur le site de Creutzwald et fonctionne sous le régime de la déclaration au titre des ICPE depuis le 27 mai 2019 (preuve de dépôt n°A-9-FOSNCMW3V).

Le site dispose déjà des installations et aménagements nécessaires à l'activité de la société. Seule une extension de la zone imperméabilisée est nécessaire pour le projet.

Ainsi, aucune solution de substitution raisonnable autre qu'une extension de la zone imperméabilisée n'a été examinée.

3.8.2. Raisons du choix du projet

L'emprise foncière du site de Creutzwald est suffisante pour mener à bien les activités de la société INFRASPORTS.

L'extension de la zone imperméabilisée du site est nécessaire pour augmenter la quantité stockée sur le site. En effet, seuls ces dispositifs pourront permettre de collecter les eaux pluviales et les eaux potentiellement polluées lors d'un sinistre.